

Date de dépôt : 25 août 2008

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant la perte d'emplois des préparateurs en pharmacie

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 15 avril 2008 et renvoyée à la Commission des pétitions par le Grand Conseil.

La commission a étudié cette pétition lors de ses séances des 28 avril, 5 mai et 2 juin 2008, sous l'excellente présidence de M. Frédéric Hohl, assisté dans sa tâche par le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier.

Dans un premier temps, la commission se pose la question de savoir si elle étudie elle-même la pétition, ou si elle la renvoie à la Commission de la santé. En effet, une résolution signée par tous les partis sur le même sujet a également été déposée au Grand Conseil, résolution qui s'adresse à Berne. Après discussion, la commission arrive à la conclusion qu'elle instruira la pétition et qu'elle procèdera à différentes auditions.

Lors de deux séances, la commission a procédé à l'audition des pétitionnaires, ainsi qu'à celle du conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé, M. Pierre-François Unger.

Audition de M. Jean de Pascali, président de AGEPPH (Association genevoise des préparateurs en pharmacie)

M. de Pascali explique qu'à partir du 31 décembre 2008 ses collègues, préparateurs en pharmacie, n'auront plus le droit de remplacer les pharmaciens. Le président de l'AGEPPH précise que ce droit est un droit acquis et vieux d'une cinquantaine d'années et que la LDTH comporte un article qui permet cette pratique.

M. de Pascali ajoute que le but de la pétition est que les autorités genevoises interviennent auprès des autorités fédérales afin de modifier cette mesure, car les effets de celle-ci vont s'étendre à partir du 1^{er} janvier 2009 et qu'il faudrait éviter que bon nombre de personnes se retrouvent au chômage. Il souligne au passage que les préparateurs en pharmacie se battent depuis des années, et que l'Etat leur a fait des promesses qu'il n'a pas tenues. Il ajoute que des préparateurs ont déjà été licenciés.

Le président de l'AGEPPH note que l'école de préparateurs en pharmacie a été fermée en 2001. A cette occasion, il avait été précisé que les préparateurs conserveraient leurs droits, ce qui n'est plus le cas.

A la demande d'un commissaire de savoir si d'autres cantons sont concernés par cette mesure, M. de Pascali répond que Fribourg, Neuchâtel et le Valais sont touchés, car leurs préparateurs venaient se former à l'école de Genève, mais les droits de ceux-ci diffèrent selon les cantons.

Un commissaire aimerait connaître le déroulement des faits qui ont entraîné cette pétition. M. de Pascali précise que la loi fédérale est effective depuis 2001 avec un moratoire valable jusqu'au 31 décembre 2008. Il ajoute que l'association est intervenue auprès de l'Etat, lequel a promis de conserver les droits de cette profession. Il tient à préciser que les articles de loi sur lesquels les préparateurs s'étaient prononcés favorablement ont été supprimés.

M. de Pascali confirme que son association a été auditionnée en son temps par la Commission de la santé, à laquelle assistaient, en plus des commissaires, M. Unger, conseiller d'Etat et M. Guinchard, directeur de la santé. La commission in corpore avait trouvé la demande de l'association justifiée.

Pour réponse à une commissaire, M. de Pascali confirme qu'aucun recyclage professionnel n'est possible, et mentionne qu'il n'y a pas non plus de proposition concernant une formation supplémentaire. Il trouve regrettable que l'école ait fermé si rapidement car elle aurait très bien pu devenir une HES.

Une commissaire rappelle qu'une résolution a été déposée et qu'elle sera adressée à Berne. Elle aimerait également savoir si l'association des préparateurs en pharmacie a eu de nombreux contacts avec M. Unger. M. de Pascali confirme, tout en précisant que M. Unger juge que ce n'est pas à lui de faire le travail. M. de Pascali se rend volontiers à Berne, mais il ne pense pas que son association aura le poids nécessaire.

Un autre commissaire aimerait connaître la hiérarchie dans la pharmacie. Il lui est précisé que, sous le pharmacien, il y a le préparateur en pharmacie et

ensuite l'assistante en pharmacie. M. de Pascali ajoute que ce n'est pas seulement les remplacements pour vacances qui nécessitent la présence d'un préparateur, mais également lors des cours de formation des pharmaciens et des gardes, car les journées sont longues. Il constate que le nombre des pharmaciens est insuffisant et qu'il sera difficile d'en recruter à l'étranger car la carence de pharmaciens est également importante.

Une commissaire s'étonne que des articles favorables pour les préparateurs aient été supprimés avant le vote de la loi. M. de Pascali précise que c'était en raison de la compatibilité avec la loi fédérale, qui prime la loi cantonale. Il rappelle aussi que le métier de préparateur en pharmacie est typiquement une genevoiserie mais que, dès 2009, cette profession sera en permanence sous contrôle des pharmaciens et que, de ce fait, ces derniers donneront la préférence aux assistants. Il répète qu'une démarche de son association directement à Berne n'aurait pas de poids et confirme que les pharmaciens soutiennent les préparateurs dans leur démarche. Il note aussi que ce sont deux lois qui sont concernées, soit la LAMAL et la LPDTH.

Après l'audition des représentants de l'AGPPH, une discussion s'ensuit entre les commissaires. Une commissaire pense que la loi de 2001 prévoit qu'une dérogation est possible pour autant qu'une formation suffisante soit prouvée (al.6 art. 95 LPDTH).

Il est proposé d'auditionner M. Unger, rappelant que le nombre de signatures de la pétition est important et que de surcroît une résolution a été déposée. Il est aussi noté que c'est un travail que le Conseil d'Etat devrait prendre en charge. Un autre commissaire rappelle qu'il a été précisé que des promesses avaient été faites par le Conseil d'Etat mais qu'elles n'ont pas été tenues. D'autres personnes s'insurgent, pensant que c'est à la base un règlement d'application qui est la source du problème et qui risque de mettre au chômage une centaine de personnes.

Le président pense qu'il y a urgence en la matière et qu'il serait important de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Les commissaires décident de garder la pétition et de procéder à l'audition du conseiller d'Etat Unger.

Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat

M. Unger déclare que la situation des préparateurs en pharmacie le préoccupe depuis 2002 et rappelle que c'est la raison pour laquelle il a introduit dans la loi sur la santé de 2006 une mention les concernant. M. Unger ajoute que le Conseil fédéral peut octroyer des dérogations pour des cas particuliers et qu'il encourage les préparateurs en pharmacie à faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'une dérogation. Il précise que la

formation des préparateurs en pharmacie est une importante formation universitaire, qui justifie à elle seule la demande de dérogation. Il déclare aussi qu'aucun préparateur n'apparaît dans les affaires de la Commission de surveillance, ce qui montre la qualité de leur travail.

Le conseiller d'Etat pense que le Conseil d'Etat, quant à lui, ne peut pas être actif dans la démarche auprès du Conseil fédéral, il ne peut que la soutenir. Il précise que le courrier pour le Conseil fédéral est déjà prêt, mais qu'il doit encore être avalisé par le Conseil d'Etat dans son entier.

D'autre part, il ne comprend pas pourquoi des préparateurs en pharmacie devraient se trouver au chômage, le Conseil d'Etat soutenant leur démarche leur permettant de continuer leur activité. Il mentionne que leurs compétences sont plus élevées que celles des assistants. Il prend l'exemple du Valais, où d'éminents juristes se sont penchés sur l'affaire et ont conseillé le canton pour la rédaction d'un règlement d'exception.

Le président constate que cette profession va mourir de sa belle mort, puisque la formation a été arrêtée. M. Unger confirme que la formation s'est arrêtée à cette date, mais précise ne pas connaître l'échelle des âges des préparateurs.

Un commissaire se demande si la formation pourrait être complétée par les préparateurs pour qu'ils deviennent des pharmaciens. M. Unger répond par la négative, pensant que la formation serait beaucoup trop longue, spécialement pour des personnes ayant des familles. Un autre commissaire aimerait connaître s'il y a une alternative possible.

M. Unger confirme que la loi fédérale est très claire et qu'il n'est nullement possible de la transgresser. Il dit avoir demandé un avis de droit à cet égard et qu'il semblerait que la responsabilité de l'Etat soit engagée en cas de problème. Il est impossible de transgresser le droit supérieur.

Le conseiller d'Etat rappelle que la demande des préparateurs porte sur une prolongation du moratoire. Il tient également à informer la commission que la profession des préparateurs en pharmacie a été créée à une époque où les pharmaciens manquaient à Genève. L'idée de maintenir les petites pharmacies est aussi importante dans la demande de prolongation du moratoire.

M. Unger explique aussi que seul Genève a réagi par rapport à cette situation. Il stipule qu'en Suisse alémanique, les médecins peuvent également donner des médicaments, ce qui n'est pas autorisé en Suisse romande.

Une commissaire soulève la question du risque provenant d'une profession qui n'est pas médicale. M. Unger répond que c'est la raison pour laquelle il s'est adressé à la Commission de surveillance. D'autre part, il

relève que la formation est de quatre ans d'université, et d'ajouter que les préparateurs sont précieux car ils sont proches de la clientèle, et de se demander si la problématique ne relève pas du nombre trop élevé de pharmacies dans le canton.

D'autre part, M. Unger confirme que le courrier du Conseil d'Etat adressé à Berne sera communiqué au Grand Conseil. Il confirme encore que le nombre de signatures sur la pétition a été également mentionné dans le courrier.

A la suite de l'audition du conseiller d'Etat, le président ouvre le débat. En même temps, il constate que le Conseil d'Etat a fait son travail en écrivant à Berne et le président se déclare ainsi satisfait.

Deux commissaires s'inquiètent de la suite des événements et de la réponse de Berne. Ils pensent qu'il faudrait geler la pétition en attendant cette réponse.

Ce qui, au contraire, n'est pas du tout de l'avis d'une autre commissaire, qui remarque qu'une résolution a été déposée, en plus du courrier du Conseil d'Etat. Elle propose le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. En même temps, comme d'autres commissaires, elle s'étonne de la négligence des pétitionnaires, qui auraient déjà dû depuis longtemps entreprendre des démarches à Berne.

Un autre commissaire constate que la profession des préparateurs en pharmacie compte environ 170 personnes et que l'association se sous-estimait, raison pour laquelle elle n'a pas agi directement à Berne. En outre, le Conseil d'Etat n'a peut-être pas fait tout son travail puisque des promesses faites n'ont pu être honorées.

Le président rappelle que le Valais, lui, a obtenu une dérogation.

Une commissaire mentionne également que la branche de la pharmacie est soumise à une convention collective englobant les préparateurs en pharmacie et que les pharmaciens soutiennent les préparateurs dans leur démarche. Elle pense que maintenant, pour se rendre à Berne, ils ont la position du Conseil d'Etat et une résolution du Grand Conseil. En conséquence, il ne faut pas bloquer la situation. Une autre commissaire pense qu'on ne peut pas se permettre d'attendre une réponse de Berne qui risque de tarder.

En conclusion, la majorité de la commission pense qu'il ne faut pas geler la pétition mais, bien au contraire, faire le nécessaire pour que la situation se débloque à Berne, avec l'aide du Conseil d'Etat et la résolution du Grand Conseil, dans le but de prolonger le moratoire de quelques années.

Le président fait voter le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, accepté comme suit :

OUI : 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG, 2 R

NON : 1 UDC

Abstention : 1 PDC

Pétition (1661)

concernant la perte d'emplois des préparateurs en pharmacie

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, préparateurs en pharmacie, allons perdre notre emploi !

Suite à la nouvelle loi fédérale de la santé, la Confédération ne trouve pas de place pour nous car nous sommes une profession cantonale.

Depuis plus de 55 ans, nous secondons le pharmacien et le remplaçons ponctuellement.

Aujourd'hui, l'Etat veut nous supprimer ce droit.

Contribuez à sauver 170 emplois !

Nous demandons aux autorités genevoises d'intervenir auprès des autorités fédérales, en sollicitant une prolongation de dix ans du moratoire, pour que nous puissions continuer à exercer notre droit de remplacer le pharmacien pendant des périodes limitées.

Soutenez-nous en signant notre pétition, afin de pouvoir continuer à vous servir et à vous conseiller.

N.B. : 35 854 signatures

AGEPPH

M. Jean De Pascali

Président

p.a. chemin Jules-Edouard-Gottret 43

1255 Veyrier